

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 18 novembre 2011

Date de la convocation : 14.11.11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Le 18 novembre, à 18h00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 novembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. FINANCES :

- ☒ Indemnité de conseil du Trésorier
- ☒ Admission en non valeur – année 2011
- ☒ Taxe d'Aménagement
- ☒ Autorisation de remboursement d'un achat à un particulier
- ☒ SIEG : enfouissement des réseaux France Télécom – Impasse des Roses

2. PERSONNEL

- ☒ Suppression de poste
- ☒ Création de poste

3. URBANISME

- ☒ Autorisation dépôt de Permis de Construire et DCE : Bâtiment Services Techniques
- ☒ Approbation du PAB de la commune
- ☒ Convention EPF-Commune : Mise à disposition de biens non bâtis

4. ADMINISTRATION GENERALE

- ☒ Modification des représentants du conseil municipal au CCAS

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine BOUTONNET), JOUVE Isabelle (pouvoir à Pascal Mignotte), MERLE Virginie (pouvoir à Michel Laurent), SURZUR Laurence (pouvoir à Christine CHALARD)

Absent : VALLERY Myriam.

Le Conseil a choisi pour secrétaire

Monsieur Jean-Paul Chervalier est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal des séances du 6 juillet et du 15 septembre 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

QUESTION N° 1 : FINANCES

Délibération n° 2011-52

OBJET : PRESTATION DE CONSEIL ET INDEMNITE AU COMPTABLE

Rapporteur : Alain Vassort

VU, la délibération prise le 11 avril 2008 décidant d'allouer, tel que l'a prévu le législateur par arrêté du 16 décembre 1983, des indemnités au receveur municipal assurant des prestations de conseil auprès de la commune,

VU, la prise de fonctions, au 1^{er} janvier 2010, de Monsieur PREVAUTAT Jean-François en qualité de Trésorier Principal à la Trésorerie de Riom,

VU, que l'attribution de l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45 premiers euros	à raison de 3,00 ‰
Sur les	22 867.35 euros suivants	à raison de 2,00 ‰
Sur les	30 489.80 euros suivants	à raison de 1,50 ‰
Sur les	60 679.61 euros suivants	à raison de 1,00 ‰
Sur les	106 714.31 euros suivants	à raison de 0,75 ‰
Sur les	152 499.02 euros suivants	à raison de 0,50 ‰
Sur les	228 673.53 euros suivants	à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut majoré 150.

VU, que l'attribution de l'indemnité de conseil est nominative,

Paraphe

Nadine Boutonnet présente les justificatifs et propose au conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Prévautat pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

⇒ **APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Prévautat, comptable de la collectivité, calculée au taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit une indemnité brute de 447.78 € (nette : 408.55 €)**

⇒ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les actes relatifs à cette décision.**

Délibération n° 2011-53

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – ANNEE 2011

Rapporteur : Alain Vassort

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux états récapitulatifs de demandes d'admission en non valeur transmis par la Trésorerie de Riom et relatifs à de titres non recouverts.

Il s'agit de repas de restauration scolaire et de diverses créances minimales pour un montant de 78.21 € (n° liste 421204612) et de 4257 € (n° liste 102750022) soit un montant total de **120.78 €**

Le comptable demande en conséquence l'allocation en non valeur de ces titres et le mandatement de leur montant au compte 654 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

⇒ **DONNE SON ACCORD à cette admission en non valeur et à l'émission d'un mandat d'un montant de 120.78 € sur le compte 654 du budget principal de la commune (pertes sur créances irrécouvrables).**

⇒ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les actes relatifs à cette décision.**

Délibération n° 2011-54

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Alain Vassort

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Paraphe

Vu, l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29.12.10 de finances rectificative pour 2010 modifiant la fiscalité de l'urbanisme,

Vu que la taxe d'aménagement se substitue de fait à la Taxe Locale d'Equipement et que les nouveaux dispositifs s'appliqueront aux autorisations de construire ou d'aménager déposées à compter du 1^{er} mars 2012,

Vu que les collectivités doivent délibérer, avant le 30 novembre 2011, pour en définir les modalités d'application sur leur territoire,

Alain Vassort explique que, pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, le taux est de 1% sauf à délibérer pour un taux plus élevé.

Le taux de Taxe Locale d'Equipement communal est à ce jour de 4.5%.

Il propose donc d'instituer un taux de 5% pour la taxe d'aménagement et d'exonérer notamment les logements sociaux.

La volonté est d'aboutir à une harmonisation sur l'ensemble du territoire et de garantir une recette pour la commune.

Il lit la liste des exonérations de droit et cite les exonérations facultatives.

Au vu de l'explication de ces réformes, Abel Pastor intervient pour dire son indignation quant au paiement, par les particuliers, d'une taxe sur les emplacements de parking. Il pense que c'est une injustice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

- APPROUVE les exonérations de plein droit

- APPROUVE les exonérations facultatives suivantes, au vu de l'article L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Totalement pour :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° 2011-55

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN ACHAT DESTINE A LA COMMUNE

Rapporteur : Karine Tavernier

Karine Tavernier explique que Monsieur PERRIN Marc, demeurant 12 Grande Rue à Ménérol est locataire d'un « jardin pour tous » à Ménérol. Pour des raisons d'organisation interne, la Commune a accepté que Monsieur Perrin achète et règle

Paraphé

directement à la Société SA Paul DISCHAMP deux cuves destinées aux jardins de la commune.

Il convient donc aujourd'hui de lui rembourser le montant des frais soit :

- une cuve à eau d'un montant de 70 € achetée et réglée le 12 juillet 2011
- une cuve à eau d'un montant de 70 € achetée et réglée le 21 octobre 2011

Sachant que c'est à titre exceptionnel.

L'achat sera mandaté au 60632.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE** le remboursement à Monsieur PERRIN Marc de la somme de 140 € correspondant au montant engagé par ce dernier pour acheter deux cuves de récupération d'eau destinées aux « jardins pour tous », propriété de la commune.

- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les actes relatifs à cette décision.**

Délibération n° 2011-56

**OBJET : SIEG – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France TELECOM
IMPASSE DES ROSES**

Rapporteur : Jean-Charles Bouilhol

Jean-Charles Bouilhol expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL GÉNÉRAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- **La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune** et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **9.974,64 € T.T.C.(1)**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- **L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil** nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, **sont à la charge de la Commune pour un montant de 14.352,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour

Paraphe

l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal DECIDENT, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Jean-Charles Bouilhol**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 9.974,64 € T.T.C.(1).**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 14.352,00 € T.T.C. (2) et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.**
- **De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $(9.974,64 \text{ € (1)} + 14.352,00 \text{ € (2)}) \times 0,30 = 7.298,00 \text{ € T.T.C.}$**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Le coût de ces travaux sera prévu au budget 2012 de la commune.

Philippe Ganne demande comment se feront les raccordements au réseau des particuliers. Michel Laurent, adjoint à l'urbanisme, répond qu'actuellement, tous les riverains doivent déjà avoir un coffret en limite de propriété et qu'à priori aucun frais supplémentaire, à la charge de la commune ou des intéressés, ne sera engendré par ces travaux.

QUESTION N° 2 : PERSONNEL

Délibération n° 2011-57

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

Paraphe

des avancements de grade ou des suppressions d'emplois. Dans ce dernier cas, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17 mars 2011,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe en raison de la démission d'un agent le 7 août 2010 (fin de disponibilité),

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Filière : administrative

- **Cadre d'emplois : Adjoints administratifs**
- **Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe**

- | | |
|---|-------------------|
| - Ancien effectif budgétaire : 4 | Pourvu : 3 |
| - Nouvel effectif budgétaire : 3 | Pourvu : 3 |

Délibération n° 2011-58

OBJET : CREATION D'UN POSTE de Technicien principal de 2^{ème} classe AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU, la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 34,

VU, le décret n° 2010-1357 du 09.11.10 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU, le tableau des effectifs modifié par délibération du 18.01.11,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un emploi permanent de titulaire sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe en charge :

- de l'encadrement du personnel du groupe scolaire et des affaires courantes de l'école.
- du suivi de l'agenda 21 et de la gestion du développement durable
- de la communication

Madame le Maire propose, si le Conseil Municipal en est d'accord, de créer un poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent de titulaire sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire du décret.
Ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2012**
- **L'adoption de la modification au tableau des emplois ainsi proposée.**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune de l'année 2012.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Filière Technique
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien Principal de 2^{ème} classe

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1 équivalent temps plein

QUESTION N°3 : URBANISME

Délibération n° 2011-59

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX
Dépôt de Permis de Construire – Approbation du DCE et
lancement de la consultation -**

Rapporteur : Pascal Mignotte

Par délibération du 28.02.11, la commune de Ménérol a engagé l'opération relative à la construction des Services Techniques communaux en attribuant la maîtrise d'œuvre à monsieur Vincent Brugerolles, architecte, pour un pourcentage de rémunération de 9.86% d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT, soit 49 300 € HT,

Pascal Mignotte présente le projet :

Etat initial du terrain et de ses abords.

- Le **terrain** choisi pour implanter ce projet est situé en Zone Artisanale des Charmes à MENETROL. Il regroupe **deux parcelles: ZA 324 et ZA 325**, pour une superficie totale de 2493 m2.

Paraphe

Ce terrain d'implantation est longé par la voie ferrée reliant Clermont-Ferrand à Paris. Un poteau d'alimentation électrique (haute tension) est situé dans sa zone Sud-Ouest.

Ce terrain fait partie d'une zone d'extension de la Zone Artisanale. Pour l'instant, seule une voie d'accès aux différentes parcelles a été aménagée (Cf Vue 1).

Le terrain est relativement plat et ne comporte pas de plantation, seulement une végétation de type "broussaille".

Compte tenu que le projet se situe en zone inondable, le rez-de-chaussée du bâtiment sera implanté 50 cm au-dessus du terrain naturel.

Ceci impose de créer des rampes en pente douce pour accéder au bâtiment: côté Est, un accès piétons sera créé pour pénétrer dans la "partie bureaux", côté Sud, un autre accès sera créé pour relier la partie garage/atelier. Le terrain autour du bâtiment sera ensuite taluté jusqu'au terrain naturel.

Le terrain sera entièrement clôturé par un grillage plastifié, et quelques arbres seront plantés devant la façade principale du bâtiment, à l'Est. Des places de stationnement seront également aménagées, côté rue.

• **La présence du poteau d'alimentation électrique** sur le terrain a largement conditionné l'implantation du Bâtiment.

En effet, afin de respecter les distances de sécurité prescrites par l'Arrêté interministériel concernant les lignes électriques, le bâtiment sera implanté en limite de parcelle, au Nord, tout en l'éloignant au maximum de ce poteau.

Matériaux et couleurs de la construction:

L'ensemble du bâtiment sera construit en murs d'agglomérés de 20 et 25cm d'épaisseur enduits et peints d'une couleur foncée.

Le pignon Sud et l'accès en façade Est seront peints d'une couleur vive afin de bien "marquer" les différentes entrées du bâtiment.

La charpente sera en bois massif et en bois lamellé collé.

Les façades Est et Ouest seront "habillées" par des poteaux en bois massif lazurés. Celles-ci seront réalisées en bac sec.

Des fenêtres en aluminium avec volets roulants sont prévues dans la partie bureau.

La porte d'entrée et les ouvertures de grande dimension dans le garage seront également en aluminium.

Suite à l'étude des bâtiments des services techniques réalisée par le maître d'œuvre Vincent Brugerolles (architecte), la commission bâtiments a validé l'Avant Projet Définitif en commission le 17/09/11, comme présenté ci-après.

Esquisse :

Vue depuis la rue sur l'entrée

axonométrie

Projet de construction d'un bâtiment des services techniques et de l'urbanisme			Phase : ESQUISSE
MAITRE D'OUVRAGE : Commune de MÈNETROL	MAITRE D'OUVRÉ : Vincent BRUGEROLLES architecte DPLG	perspectives	Établi le : 26 avril 2011 Echelle :
			PROJET

Projet de construction d'un bâtiment des services techniques et de l'urbanisme

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de MÈNETROL	MAITRE D'OUVRÉ : Vincent BRUGEROLLES architecte DPLG	plan de rez-de-chaussée	Établi le : 20 juillet 2011 Echelle : 1/100'
			Phase : APD (avancement) PROJET

La consultation des entreprises pour la réalisation et le dépôt du permis de construire sont les prochaines étapes de ce projet.

Le jury sera composé des membres suivants :
Commission bâtiments – Commission développement durable et CAO
Il émettra un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Les lots du projet et leurs estimations financières sont les suivants :

Terrassements-Gros Œuvre-Façades	170 000 € HT
Charpente Couverture	90 000 € HT
Menuiseries Extérieures bois-Serrurerie	63000 € HT
Menuiseries intérieures	10 000 € HT
Cloisonnement-Peinture-Plafonds	40 000 € HT
Revêtements de sols	13000 € HT
Electricité	15500 € HT
Chauffage-Plomberie-VMC	38600 € HT
V.R.D.	42000 € HT

Soit un TOTAL de 482 100 € HT

La présente délibération a pour objectif :

- de valider l'Avant Projet Définitif pour un coût de travaux estimé à 482 100 € HT, au vu des différents lots décrits ci-dessus et d'approuver le DCE,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet, soit la construction d'un bâtiment des services techniques à Ménétrol sur les parcelles ZA 324 et ZA 325 en Zone artisanale des Charmes,
- d'autoriser Madame le Maire à engager la consultation des entreprises et à solliciter toutes subventions pouvant aider à la réalisation de ce projet.

Pascal Mignotte ajoute que le Dossier de Consultation des Entreprises est à la disposition des élus en mairie et reprend le descriptif des lots.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE l'Avant Projet Définitif pour un coût de travaux estimé à 482 100 € HT**
- **APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises du projet dans son ensemble**
- **APPROUVE le choix de l'Entreprise DEKRA pour la mission SPS (coordination en matière de Sécurité, de Protection et Santé), pour un montant de 3984 € HT**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire pour le bâtiment des Services Techniques**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager la consultation des Entreprises et à signer tous les actes relatifs à ce marché de travaux.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions Relatives à ce dossier.**

Délibération n° 2011-60

**OBJET : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Michel Laurent

Le PAB, élaboré par le cabinet DESCOEURS, est aujourd'hui terminé. L'ancien datait de 1990.

Ce document, consultable en Mairie et sur le site de la commune, formalise les orientations d'aménagement et évolutions souhaitables pour la prochaine décennie.

Il s'agit aujourd'hui de l'approuver par délibération.

Le PAB présente une phase « diagnostic » et une phase « orientations générales ». Ces dernières ont fait l'objet de fiches spécifiques dont certaines seront utilisées au Plan Local d'Urbanisme.

Michel Laurent précise que ce document n'a pas de portée règlementaire au même titre qu'un PLU, les fiches actions ne sont qu'une esquisse de ce que devra être l'orientation de l'action communale en terme d'urbanisme pour la décennie à venir.

En particulier les zonages figurant sur ce document n'ont pas force de loi et sont donc adaptables contrairement au zonage du PLU qui devrait en découler en partie. Il ajoute que ce PAB va servir pour l'obtention de certaines subventions et pour justifier des préemptions sur des terrains repérés dans les orientations ou dans les fiches action.

Abel Pastor constate qu'il y a eu discussion autour du PAB en février et rien depuis. Réponse lui est faite que, effectivement le travail sur le PAB est bien terminé depuis le printemps et que cette délibération permettait de valider officiellement le travail de toute l'équipe.

Jean-Jacques Levadoux émet une réserve : les sens unique ne devront pas être mis en place sans sécurisation pour les piétons. Madame le Maire ajoute que c'est une évidence.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Plan d'Aménagement de Bourg tel qu'il a été élaboré.

Délibération n° 2011-61

**OBJET : CONVENTION EPF Smaf / COMMUNE DE MENETROL
Mise à disposition de bien non bâtis**

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent rappelle que l'EPF Smaf est habilité, pour le compte des collectivités adhérentes, à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Paraphe

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce syndicat concernant les parcelles ZL 17 (délibération du 24.04.09) et ZL 438 (délibération du 17.12.08 : anciennes parcelles ZL 665 et 666)

La commune ayant un projet de plantation d'un verger de noyers et de haies entre la voie express et les habitations de la rue des garennes, elle a pour ce faire besoin d'occuper les parcelles cadastrées ZL 17 et ZL 438, situées à Grand Champ Charié qui sont, pour un temps encore, propriété de l'EPF-Smaf.

Pour pouvoir les exploiter, une convention de mise à disposition doit être signée par la commune auprès de ce syndicat.

Michel Laurent propose donc la signature d'une convention de mise à disposition de biens non bâtis dont il lit le contenu à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✕ **APPROUVE :**

- le projet communal d'aménagement de ces parcelles.

- la convention de mise à disposition de biens non bâtis par laquelle l'EPF Smaf autorise la commune à prendre possession des parcelles de terre cadastrées ZL 17 et ZL 438, situées à Grand Champ Charié, pour une durée allant de la date de signature de la présente convention jusqu'au jour de signature de l'acte de vente des biens précités

- l'engagement de la commune à racheter les biens avant son affectation à son usage définitif

✕ **MANDATE Madame le Maire, pour signer la convention entre l'EPF Smaf et la commune de Ménérol.**

QUESTION N° 4 : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2011-62

OBJET : MODIFICATION des représentants du conseil municipal au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal et que le Maire est président de droit du CCAS.

Lors du conseil municipal en date du 28 mars 2008, ont été élus, à l'unanimité, membres du CCAS: Monsieur Alain VASSORT, Mesdames Christine CHALARD, Marie-Christine AUBERT, Laurence SURZUR et Isabelle JOUVE.

Paraphe

Monsieur Vassort, ne pouvant se rendre disponible lors de la majorité des réunions de conseil d'administration, a demandé à se retirer et a été remplacé par Virginie Merle par délibération du 23 mars 2011.

Madame Isabelle JOUVE souhaite aujourd'hui se retirer. Madame le Maire propose la candidature de Michel LAURENT.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection du représentant appelé à remplacer Madame Isabelle JOUVE.

Monsieur Michel LAURENT est proclamé, à l'unanimité moins une abstention (l'intéressé), membre du conseil d'administration du CCAS en lieu et place de Madame Isabelle JOUVE.

QUESTIONS DIVERSES

Collecte de la solidarité : Madame le Maire rappelle que cette journée de solidarité, organisée cette année en partenariat avec le Secours Populaire, aura lieu au groupe scolaire du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre inclus et à la Mairie le samedi 17 décembre de 10h à 12h.

Congrès des Maires : Nadine Boutonnet annonce sa participation, avec Jean-Jacques Levadoux, à ce congrès. Elle sera donc absente cette semaine, jusqu'à jeudi soir.

Alain Vassort passera chaque jour, vers 15 ou 16h, pour consulter et signer le courrier.

Passerelle : Abel Pastor demande où en est l'étude de faisabilité de la passerelle permettant un accès à Bourrassol. Il dit qu'il pose cette question à chaque conseil même si elle n'est pas retranscrite.

Madame le Maire lui répond que le cabinet en charge de l'étude (BGN) doit rendre ses conclusions en décembre.

Etat Civil : Madame le Maire annonce qu'il y a eu un accident de la route mortel sur la commune le 5 novembre 2011 dernier.

Mais il y a eu également une naissance, fait rare ! Un bébé de 1k500g est né, dans le véhicule du Smur, route de Saint Beauzire, le 2 novembre 2011.

< > < > < > < > < > >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 18 novembre 2011

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1. FINANCES :

Indemnité de conseil du Trésorier	2011-52
Admission en non valeur – année 2011	2011-53
Taxe d'Aménagement	2011-54
Autorisation de remboursement d'un achat à un particulier	2011-55
SIEG Enfouissement réseaux FT – Impasse des Roses	2011-56

2. PERSONNEL

Suppression de poste	2011-57
Création de poste	2011-58

3. URBANISME

Construction Bâtiment Services Techniques	2011-59
Approbation du PAB de la commune	2011-60
Convention EPF-Commune: Mise à disposition biens non bâtis	2011-61

4. ADMINISTRATION GENERALE

Modification des représentants du conseil municipal au CCAS	2011-62
---	---------

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUBE	Isabelle				

Paraphe

